

| Ordre des Experts-Comptables |

# Les Sociétés en Agriculture

Régimes juridiques & fiscaux comparatifs

S.C.E.A. - G.A.E.C. - G.F.A. exploitant

E.A.R.L. - S.A.R.L. de famille



**ORDRE DES  
EXPERTS-COMPTABLES** *cc*  
Commission Nationale Agricole

Experts-Comptables  
Experts du monde agricole et rural



## Les Sociétés en Agriculture

Comment devenir associé d'une SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) ou d'un GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) ?

Peut-on céder les parts sociales d'un GFA exploitant (Groupement Foncier Agricole) ?

La SARL de famille est-elle obligatoirement soumise à l'impôt sur les sociétés ou bien peut-elle être soumise à l'IR ?

Quel est le capital social minimum d'une EARL (Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée) ?

Société civile, société civile particulière ou bien encore société commerciale, l'exploitant agricole doit se voir proposer la structure juridique qui conviendra le mieux à son activité.

Vous trouverez au sein de ce guide offert par votre expert-comptable une synthèse des formes de sociétés et leurs principales caractéristiques.

Forme Juridique	S.C.E.A.	G.A.E.C.	G.F.A. (exploitant)	E.A.R.L	S.A.R.L. de Famille
<b>Textes</b>	<b>Code Civil</b> articles 1832 à 1870-1	<b>Code Civil</b> articles 1832 à 1870-1 <b>CRPM* :</b> • article L.323-1 à L.323-16 et R.323-1 et suivants • Arrêté du 24/03/2015 portant statuts types du G.A.E.C.	<b>Code Civil</b> articles 1832 à 1870-1 <b>CRPM :</b> • articles L.322-1 à L.322-24 et R.322-1 à R.322-3	<b>Code Civil</b> articles 1832 à 1870-1 à l'exception de l'article 1844-5 <b>CRPM :</b> • articles L.324-1 à L.324-10 et D.324-2 et suivants	• Code de Commerce articles L.223-1 à L.223-43, L.241-1 à L.241-9 et R.223-1 et suivants • Article 239 bis AA du C.G.I.
<b>Forme</b>	Société civile	Société civile particulière	Société civile particulière	Société civile particulière	Société commerciale
<b>Objet</b>	• Toute opération de nature civile	• Activité réputées agricoles (article L311-1 CRPM) • Organisation du travail en commun dans des conditions comparables à celles existantes dans les exploitations à caractère familial (article L.323-3 CRPM)	Création ou conservation d'une ou plusieurs exploitations agricoles en faire-valoir direct ou en les donnant à bail (article L.322-6 CRPM)	Exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 CRPM	Exercice d'activités civiles (dont agricoles) et commerciales
<b>Superficie d'exploitation</b>	• Pas de plafond légal  • Soumise au contrôle des structures	• Pas de plafond légal  • Soumis au contrôle des structures	• Superficie maximum : ne pas excéder 15 S.M.I. sauf pour les G.F.A. familiaux (jusqu'au 4 <sup>ème</sup> degré)  • Soumis au contrôle des structures	• Pas de plafond légal (Loi 2005-157 du 23/02/2005)  • Soumise au contrôle des structures	• Pas de plafond légal  • Soumise au contrôle des structures
<b>Agrément lors de la constitution</b>	Constitution libre	Constitution soumise à l'agrément du préfet du département du siège du G.A.E.C., après avis de la formation spécialisée de la CDOA (sur initiative du préfet)	Constitution libre	Constitution libre	Constitution libre

\*Code rural et de la pêche maritime.

Forme Juridique	S.C.E.A.	G.A.E.C.	G.F.A. (exploitant)	E.A.R.L	S.A.R.L. de Famille
<b>Vérification de conformité en cours de vie sociale</b>	Néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La conformité du fonctionnement du G.A.E.C. au regard des règles spécifiques qui le régissent fait l'objet d'une vérification permanente de la part du préfet du département du siège du G.A.E.C.</li> </ul> <p>Le contrôle porte notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les dérogations pour travail extérieur et les dispenses de travail,</li> <li>• les dérogations pour non-respect des conditions d'agrément,</li> <li>• les modifications de fonctionnement du G.A.E.C.,</li> <li>• les modifications statutaires.</li> </ul>	Néant	<p>Pas de vérification permanente.</p> <p>Les associés exploitants doivent détenir plus de 50% du capital social. A défaut, tout intéressé peut demander la dissolution judiciaire dans le délai d'un an, délai porté à 3 ans en cas de décès ou d'inaptitude à l'exercice de la profession agricole d'un associé exploitant.</p>	Respect de la condition de parenté
<b>Capital social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de minimum</li> <li>• Fixe ou variable</li> <li>• Pas de libération réglementaire des apports en numéraire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum 1 500 €</li> <li>• Fixe ou variable</li> <li>• Libération du quart au moins des apports de numéraire lors de la constitution</li> <li>• Libération en nature ou en numéraire au moins égale au capital minimum exigé (article R.323-29 CRPM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de minimum</li> <li>• Fixe ou variable</li> <li>• Pas de libération réglementaire des apports en numéraire</li> <li>• Détention limitée pour les SAFER et autres personnes morales autorisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum 7 500 €</li> <li>• Fixe ou variable (si le capital descend en dessous de 7 500 €, régularisation délai d'un an)</li> <li>• Plus de 50% du capital doit être détenu par les associés exploitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant libre (1 €) (les capitaux propres ne doivent pas être inférieurs à la moitié du capital social)</li> <li>• Fixe ou variable</li> </ul>

Forme Juridique	S.C.E.A.	G.A.E.C.	G.F.A. (exploitant)	E.A.R.L	S.A.R.L. de Famille
<b>Numéraire</b>	Oui	Oui	Possible, mais si les apports en numéraire sont supérieurs à 30% du capital d'un G.F.A. non familial, celui-ci ne peut exploiter directement	Oui	Oui
<b>Nature</b>	<p>Pas de commissaire aux apports</p> <p>Toute forme d'apport possible : - pleine propriété - jouissance - usufruit</p>	<p>Pas de commissaire aux apports</p> <p>Toute forme d'apport possible (voir S.C.E.A.)</p>	<p>(En toute propriété uniquement) exclusivement de biens ou droits immobiliers agricoles.</p> <p>Pas de commissaire aux apports.</p> <p>Les apports mobiliers seuls ne sont pas possibles</p>	<p>Intervention d'un commissaire aux apports, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si la valeur d'aucun apport en nature n'excède 30 000 €</li> <li>- et si la valeur totale de l'ensemble des apports en nature non soumis à l'évaluation d'un commissaire aux apports n'excède pas la moitié du capital</li> </ul> <p>Toute forme d'apport possible (voir SCEA)</p>	<p>Intervention d'un commissaire aux apports, sauf exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si la valeur d'aucun apport en nature n'excède 30 000 €</li> <li>- et si la valeur totale de l'ensemble des apports en nature non soumis à l'évaluation d'un commissaire aux apports n'excède pas la moitié du capital</li> </ul>
<b>Industrie</b>	<p>Donne droit à des parts (partage des bénéfices et de l'actif net) mais ne participe pas à la formation du capital social (article 1843-2 Code civil)</p>	<p>Possible si l'apport ne correspond pas à l'obligation de participer à l'activité ordinaire exigée, mais à une activité particulière ou qualifiée.</p> <p>Apport ne participant pas à la formation du capital (articles L.323-8 et R.323-30 CRPM)</p>	<p>Donne droit à des parts (partage des bénéfices et de l'actif net) mais ne participe pas à la formation du capital social (article 1843-2 Code civil)</p>	<p>Donne droit à des parts (partage des bénéfices et de l'actif net) mais ne participe pas à la formation du capital social (article 1843-2 Code civil)</p>	<p>Possible si les statuts le prévoient (L 223 Code de Com.) mais ne participe pas à la formation du capital social</p>

Forme Juridique	S.C.E.A.	G.A.E.C.	G.F.A. (exploitant)	E.A.R.L	S.A.R.L. de Famille
<b>Valeur nominale des parts</b>	Pas de minimum	Minimum 7,5 € (article R.323-27 CRPM)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
<b>Cession à des tiers</b>	Principe : <ul style="list-style-type: none"> <li>agrément à l'unanimité de toutes cessions, sauf dispositions statutaires contraires (article 1861 Code Civil)</li> </ul> Exception : <ul style="list-style-type: none"> <li>cession libre au profit de descendants ou d'ascendants d'associé, sauf dispositions statutaires contraires (article 1861 Code Civil)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agrément unanime de tous les associés, sauf dispositions contraires des statuts (article 1861 Code Civil)</li> <li>Les statuts types prévoient généralement l'unanimité</li> </ul>	Idem SCEA	Idem SCEA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales (article L 223-14 Code de Commerce)</li> <li>Cession libre entre associés, conjoints, descendants ou ascendants d'associé, sauf dispositions statutaires contraires (article L 223-13 Code de Commerce)</li> </ul>
<b>Transmission par décès</b>	Principe : <ul style="list-style-type: none"> <li>transmission des parts aux héritiers ou légataires, personnes physiques</li> <li>agrément pour les personnes morales</li> </ul> Exception : <ul style="list-style-type: none"> <li>clause d'agrément dans les statuts</li> </ul>	Agrément par l'associé ou les associés survivants (statuts types). Dispositions contraires possibles	Idem SCEA	Idem SCEA	Libre sauf dispositions contraires des statuts <ul style="list-style-type: none"> <li>S.A.R.L. ayant opté pour l'I.R. : obligation de respecter la parenté entre associés après transmission des parts (tolérances administratives dans certains cas)</li> </ul>

Forme Juridique	S.C.E.A.	G.A.E.C.	G.F.A. (exploitant)	E.A.R.L	S.A.R.L. de Famille
<b>Nombre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum : 2</li> <li>• Maximum : pas de limite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum : 2</li> <li>• Maximum : 10</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum : 2</li> <li>• Maximum : pas de limite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum : 1</li> <li>• Maximum : 10</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum : 1 (E.U.R.L)</li> <li>• Maximum : 100</li> </ul>
<b>Personnes</b>	<b>Associés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes physiques, majeures ou mineures</li> <li>• Personnes morales</li> </ul>	<b>Associés :</b> Personnes physiques majeures Exclusion des personnes morales et des mineurs même émancipés (article L.323-1 CRPM)	<b>Associés :</b> Personnes physiques ayant la capacité de s'associer	<b>Associés :</b> Personnes physiques majeures ou mineures Exclusion des personnes morales (article L.324-1 CRPM)	<b>Associés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes physiques : entre parents en ligne directe, entre frères et sœurs ainsi que les conjoints et partenaires liés par un PACS (mineurs possibles)</li> <li>• Personnes morales : possible (perte du caractère familial : IS)</li> </ul>
<b>Qualité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associés exploitants (aucun minimum)</li> <li>• Associés non exploitants</li> </ul>	Exclusivement associés exploitants sauf cas de dispense temporaire (articles L.323-7 et R.323-32 CRPM)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associés exploitants (au moins 1, voir gérance)</li> <li>• Associés non exploitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associés exploitants (plus de 50% du capital)</li> <li>• Associés non exploitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associés exploitants (aucun minimum)</li> <li>• Associés non exploitants</li> </ul>
<b>Conjoint</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Seuls deux associés conjoints : possible</li> <li>• Associés conjoints avec d'autres : possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Seuls deux associés conjoints ou vivant maritalement : possible depuis le 29/07/2010*</li> <li>• Associés conjoints ou vivant maritalement avec d'autres : possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Seuls deux associés conjoints : possible</li> <li>• Associés conjoints avec d'autres : possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Seuls deux associés conjoints : possible</li> <li>• Associés conjoints avec d'autres : possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Seuls deux associés conjoints : possible</li> <li>• Associés conjoints avec d'autres : possible dans le respect des liens de parenté exigés par l'article 239 bis AA du C.G.I.</li> </ul>

\* Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche n°2010-874 du 27/07/2010.

Forme Juridique	S.C.E.A.	G.A.E.C.	G.F.A. (exploitant)	E.A.R.L	S.A.R.L. de Famille
<b>Responsabilité</b>	Indéfinie non solidaire et au prorata des parts dans le capital social	<b>Principe</b> : responsabilité limitée au double du montant des parts détenues dans le capital (les statuts peuvent prévoir une responsabilité plus étendue voire illimitée)	Indéfinie non solidaire et au prorata des parts dans le capital social	Limitée au montant des apports sauf engagement contractuel plus étendu	Limitée au montant des apports sauf engagement contractuel plus étendu
<b>Droit de vote</b>	Droit de vote proportionnel au capital social détenu, sauf disposition statutaire contraire	Doit être prévu dans les statuts, doit tenir compte de la qualité même d'associé, de la participation au travail et, sauf exception, du nombre de parts de capital possédées (article R.323-24 CRPM). Les statuts types adoptent le principe "1 voix par associé"	Idem SCEA	Droit de vote proportionnel au capital social détenu, mais une disposition peut prévoir que les associés exploitants peuvent se répartir de façon égalitaire les droits de vote qu'ils détiennent ensemble.	Idem SCEA
<b>Rémunération</b>	Rémunération non obligatoire  Rémunération du travail des "associés exploitants" fixée par les statuts ou l'assemblée générale	Rémunération mensuelle (charge sociale) comprise entre 1 et 6 fois le S.M.I.C. (article R.323-36 CRPM)	Rémunération non obligatoire  Rémunération du travail des "associés exploitants" fixée par les statuts ou l'assemblée générale	Rémunération mensuelle des associés exploitants (charge sociale) : • Minimum : une fois le S.M.I.C. • Maximum : - 3 fois le S.M.I.C. pour les associés exploitants - 4 fois le S.M.I.C. pour le gérant  Article R.324-3 CRPM	Aucune obligation en la matière





Forme Juridique	S.C.E.A.	G.A.E.C.	G.F.A. (exploitant)	E.A.R.L	S.A.R.L. de Famille
<b>Nombre de gérants</b>	Un ou plusieurs gérants statutaires ou non, choisis parmi les associés ou des tiers, personnes physiques ou morales	Un ou plusieurs gérants statutaires ou non, mais uniquement choisis parmi les associés (article R.323-24 CRPM)	Un ou plusieurs gérants statutaires ou non mais choisis parmi les “associés exploitants” (article L.322-12 CRPM)	Un ou plusieurs gérants statutaires choisis obligatoirement parmi les “associés exploitants” (article L.324-8 CRPM)	Un ou plusieurs gérants statutaires ou non, personnes physiques, associés exploitants ou non
<b>Nomination</b>	Nomination et révocation par des associés, représentant plus de la moitié des parts sociales, sauf dispositions statutaires contraires Durée des fonctions liée à la durée de la société sauf dispositions statutaires contraires	Nomination et révocation par assemblée générale à la majorité simple dans les statuts types, sauf dispositions statutaires contraires Durée des fonctions liée à la durée de la société sauf dispositions statutaires contraires	Nomination et révocation par décision des associés, représentant plus de la moitié des parts sociales, sauf dispositions statutaires contraires	Idem SCEA	Idem SCEA
<b>Rémunération du gérant</b>	Libre, fixée par les statuts ou l’assemblée générale	Rémunération comprise entre 1 et 6 fois le SMIC fixée dans les conditions définies par les statuts (article R.323-36 CRPM)	Libre, fixée par les statuts ou l’assemblée générale	Mensuelle (charge sociale comprise entre 1 fois et 4 fois le S.M.I.C. fixée dans les conditions définies par les statuts, article R.324-3 CRPM)	Mensuelle fixée par les statuts ou en A.G.O.

Forme Juridique	S.C.E.A.	G.A.E.C.	G.F.A. (exploitant)	E.A.R.L	S.A.R.L. de Famille
<b>Mise à disposition et apport des baux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition des terres louées : possible même si certains associés ne participent pas à l'exploitation* ou si des personnes morales sont associées minoritaires** (article L.411-37 CRPM)</li> <li>Apport du bail : possible, avec accord du propriétaire, mais cet apport ne peut être rémunéré par des parts sociales (articles L.411-38 et L.411-74 CRPM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition des terres louées : possible (article L.323-14 CRPM)</li> <li>Apport du bail : possible, avec accord du propriétaire, mais cet apport ne peut être rémunéré par des parts sociales (articles L.411-38 et L.411-74 CRPM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition des terres louées : possible si le preneur est associé exploitant dans la société (article L.411-37 CRPM) même si les associés ne sont pas tous associés exploitants</li> <li>Apport du bail : difficile à envisager (application combinée des articles L.322-8 et L.411-75 CRPM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition des terres louées : possible si le preneur est associé exploitant dans la société (article L.411-37 CRPM)</li> <li>Apport du droit au bail : possible avec accord du propriétaire mais cet apport ne peut être rémunéré par des parts sociales (articles L.411-38 et L.411-74 CRPM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition des terres louées : possible, même si certains associés ne participent pas à l'exploitation ou si des personnes morales sont associées minoritaires** (article L. 411-37 CRPM). Rappel personne morale : perte du caractère familial (IS)</li> <li>Apport du droit au bail : impossible, même avec accord du propriétaire</li> </ul>
<b>Formalités de constitution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Statuts établis par écrit</li> <li>Statuts S.S.P. ou acte notarié si apports immobiliers</li> <li>Enregistrement des statuts auprès des impôts</li> <li>Insertion dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social</li> <li>Dépôt au greffe des actes constitutifs</li> <li>Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (CFE)</li> <li>Insertion au B.O.D.A.C.C.</li> <li>Publicité foncière en cas d'apport de biens immobiliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Statuts établis par écrit</li> <li>Agrément du Comité Départemental ou Régional</li> <li>Statuts S.S.P. ou acte notarié si apports immobiliers</li> <li>Enregistrement des statuts auprès des impôts</li> <li>Insertion dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social</li> <li>Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (CFE)</li> <li>Dispense de publication au B.O.D.A.C.C. (article R.323-16 CRPM)</li> <li>Publicité foncière en cas d'apport de biens immobiliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Statuts établis par écrit</li> <li>Statuts S.S.P. ou acte notarié si apports immobiliers</li> <li>Enregistrement des statuts auprès des impôts</li> <li>Insertion dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social</li> <li>Dépôt au greffe des actes constitutifs</li> <li>Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (CFE)</li> <li>Insertion au B.O.D.A.C.C.</li> <li>Déclaration d'existence</li> <li>Publicité foncière en cas d'apport de biens immobiliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Statuts établis par écrit</li> <li>Statuts S.S.P. ou acte notarié si apports immobiliers</li> <li>Enregistrement des statuts auprès des impôts</li> <li>Insertion dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social</li> <li>Dépôt au greffe des actes constitutifs</li> <li>Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (CFE)</li> <li>Insertion au B.O.D.A.C.C.</li> <li>Déclaration d'existence</li> <li>Publicité foncière en cas d'apport de biens immobiliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Statuts établis par écrit</li> <li>Statuts S.S.P. ou acte notarié si apports immobiliers</li> <li>Enregistrement des statuts auprès des impôts</li> <li>Insertion dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social</li> <li>Dépôt au greffe des actes constitutifs</li> <li>Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (CFE)</li> <li>Insertion au B.O.D.A.C.C.</li> <li>Déclaration d'existence</li> <li>Publicité foncière en cas d'apport de biens immobiliers</li> </ul>

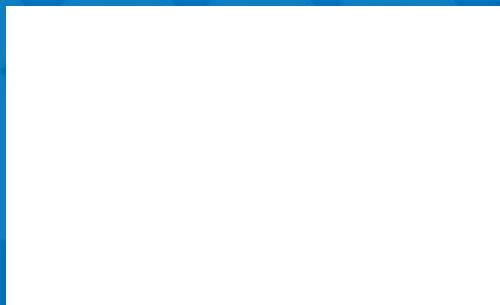
\*Uniquement pour les baux conclus ou renouvelés à compter du 23/02/2005.

\*\*Uniquement pour les baux conclus ou renouvelés à compter du 07/01/2006.

Forme Juridique	S.C.E.A.	G.A.E.C.	G.F.A. (exploitant)	E.A.R.L	S.A.R.L. de Famille
<b>Apports n'entrant pas dans le champ d'application de la T.V.A. immobilière</b> <b>Augmentation de capital</b> <b>Constitution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Purs et simples : 375 €* ou exonération (lors de la constitution)</li> <li>• À titre onéreux :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- meuble : 125 € (en pratique pas appelé)</li> <li>- immeuble :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>. principe 5%</li> <li>. exonération si apports dans les conditions de l'article 151 octies du CGI et engagement de conservation des titres pendant 3 ans (article 809 I bis du CGI)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Purs et simples : 375 €* ou exonération (lors de la constitution)</li> <li>• À titre onéreux :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- meuble : 125 €* (en pratique pas appelé)</li> <li>- immeuble :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>. principe 5%</li> <li>. avec prise en charge de passif 375 €* (ou exonération lors de la constitution)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Purs et simples : 375 € ou exonération (lors de la constitution)</li> <li>• À titre onéreux : idem GAEC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Purs et simples : 375 €* ou exonération (lors de la constitution)</li> <li>• À titre onéreux : idem GAEC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Purs et simples : 375 €* ou exonération (lors de la constitution)</li> <li>• À titre onéreux : idem SCEA</li> </ul>
<b>Cession de parts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit fixe de 125 € (article 730 bis CGI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit fixe de 125 € (article 730 bis CGI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit fixe de 125 € (article 730 bis CGI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit fixe de 125 € (article 730 bis CGI)</li> </ul>	<b>Principe :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3% (abattement proportionnel sur l'assiette du droit plafonné à 23 000 €)</li> <li>• Droit de vente correspondant à la nature des biens représentés par les parts si cession dans les 3 ans de l'apport**</li> </ul>
<b>Partage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,50%*** sur actif partagé</li> <li>• Droit de vente sur biens apportés et repris par un associé autre que l'apporteur**</li> <li>• Exonération sur les biens apportés et repris par l'apporteur**</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,50%*** sur actif partagé</li> <li>• Droit de vente sur biens apportés et repris par un associé autre que l'apporteur**</li> <li>• Exonération sur les biens apportés et repris par l'apporteur**</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,50%*** sur actif partagé</li> <li>• Droit de vente sur biens apportés et repris par un associé autre que l'apporteur**</li> <li>• Exonération sur les biens apportés et repris par l'apporteur**</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,50%*** sur actif partagé</li> <li>• Droit de vente sur biens apportés et repris par un associé autre que l'apporteur**</li> <li>• Exonération sur les biens apportés et repris par l'apporteur**</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,50%*** sur actif partagé</li> <li>• Droit de vente sur biens apportés et repris par un associé autre que l'apporteur**</li> <li>• Exonération sur les biens apportés et repris par l'apporteur**</li> </ul>

\* Si capital < à 225 000 € ou 500 € dans les autres cas. \*\* Il existe toutefois des exceptions à ce principe  
 \*\*\* A partir du 01/01/2012 (1,10% jusqu'au 31/12/2011)

Forme Juridique	S.C.E.A.	G.A.E.C.	G.F.A. (exploitant)	E.A.R.L	S.A.R.L. de Famille
<p><b>Impôts sur le revenu</b></p> <p><b>Bénéfices agricoles</b></p>	<p>Les <b>résultats</b> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déterminés au niveau de la société</li> <li>- imposés entre les mains des associés</li> </ul> <p>Abattement de 50% (porté à 100% au titre de l'exercice en cours à la date d'inscription en comptabilité de la DJA) pour les jeunes agriculteurs associés au titre des 60 premiers mois d'activité s'ils sont bénéficiaires des aides à l'installation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• création avant le 01/01/1997 : régime réel si moyenne des recettes &gt; 76 300 €</li> <li>• création à compter du 01/01/1997 : régime réel obligatoire</li> </ul>	<p>Les <b>résultats</b> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déterminés au niveau de la société</li> <li>- imposés entre les mains des associés</li> </ul> <p>Abattement de 50% (porté à 100% au titre de l'exercice en cours à la date d'inscription en comptabilité de la DJA) pour les jeunes agriculteurs associés au titre des 60 premiers mois d'activité s'ils sont bénéficiaires des aides à l'installation.</p> <p>Passage au réel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• recettes inférieures à 230 000 € limite : <math>76\,300\,€ \times N</math> (N = nombre d'associés dont l'âge est inférieur à celui auquel leur est ouvert le droit à une pension de retraite)</li> <li>• recettes supérieures à 230 000 € limite : <math>76\,300\,€ \times 60\% \times N</math></li> </ul>	<p>Les <b>résultats</b> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déterminés au niveau de la société</li> <li>- imposés entre les mains des associés</li> </ul> <p>Abattement de 50% (porté à 100% au titre de l'exercice en cours à la date d'inscription en comptabilité de la DJA) pour les jeunes agriculteurs associés au titre des 60 premiers mois d'activité s'ils sont bénéficiaires des aides à l'installation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• création avant le 01/01/1997 : régime réel si moyenne des recettes &gt; 76 300 €</li> <li>• création à compter du 01/01/1997 : régime réel obligatoire</li> </ul>	<p>Les <b>résultats</b> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déterminés au niveau de la société</li> <li>- imposés entre les mains des associés</li> </ul> <p>Abattement de 50% (porté à 100% au titre de l'exercice en cours à la date d'inscription en comptabilité de la DJA) pour les jeunes agriculteurs associés au titre des 60 premiers mois d'activité s'ils sont bénéficiaires des aides à l'installation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• création avant le 01/01/1997 : régime réel si moyenne des recettes &gt; 76 300 €</li> <li>• création à compter du 01/01/1997 : régime réel obligatoire</li> </ul>	<p>Les <b>résultats</b> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déterminés au niveau de la société</li> <li>- imposés entre les mains des associés</li> </ul> <p>Abattement de 50% (porté à 100% au titre de l'exercice en cours à la date d'inscription en comptabilité de la DJA) pour les jeunes agriculteurs associés au titre des 60 premiers mois d'activité s'ils sont bénéficiaires des aides à l'installation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• création avant le 01/01/1997 : régime réel si moyenne des recettes &gt; 76 300 €</li> <li>• création à compter du 01/01/1997 : régime réel obligatoire</li> </ul> <p>I.R. possible sur option uniquement (article 239 bis AA du C.G.I.) sauf E.U.R.L.</p>
<p><b>Application de l'impôt sur les sociétés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sur option irrévocable (articles 206.3 et 239.I C.G.I.)</li> <li>• de plein droit si réalisation d'opération B.I.C. ou B.N.C. excédant les seuils visés aux articles 75 et 75A du C.G.I.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sur option irrévocable (articles 206.3 et 239.I C.G.I.)</li> <li>• de plein droit si réalisation d'opération B.I.C. ou B.N.C. excédant les seuils visés aux articles 75 et 75A du C.G.I.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sur option irrévocable (articles 206.3 et 239.I C.G.I.)</li> <li>• de plein droit si réalisation d'opération B.I.C. ou B.N.C. excédant les seuils visés aux articles 75 et 75A du C.G.I.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sur option irrévocable (articles 206.3 et 239.I C.G.I.)</li> <li>• de plein droit si réalisation d'opération B.I.C. ou B.N.C. excédant les seuils visés aux articles 75 et 75A du C.G.I.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de plein droit sauf en E.U.R.L.</li> <li>• S.A.R.L. ayant opté pour l'I.R. :</li> <li>- sur renonciation à l'option</li> <li>- en cas de perte du caractère familial de la société</li> </ul> <p>Remarque : S.A.R.L. ayant opté pour l'I.R. : le dépassement des seuils visés aux articles 75 et 75A du C.G.I., pour les opérations commerciales ou non commerciales n'entraîne pas le retour à l'I.S., mais oblige simplement à déclarer séparément les B.A. et les B.I.C. et B.N.C.</p>



**ORDRE DES  
EXPERTS-COMPTABLES** *ec*  
Commission Nationale Agricole

**Experts-Comptables**  
**Experts du monde agricole et rural**

Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables - 19, rue Cognacq-Jay - 75341 PARIS Cedex 07  
Tél. : 01 44 15 60 00 - Fax. : 01 44 15 90 05  
csoec@cs.experts-comptables.org - www.experts-comptables.fr